

Département de Seine et Marne
Maison de la Sécurité et de la Prévention
Service Police Municipale
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

N°2026 - 12669

« NEUTRALISATION DE SEPT EMPLACEMENTS DE
STATIONNEMENT ALLEE DES CLEMATITES DANS LE CADRE
D'UNE CEREMONIE AU COMMISSARIAT DE POLICE NATIONALE »

Le MAIRE de VILLEPARISIS

Vu, la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu, le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10 et R 417-11,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 511-1,

Vu, l'arrêté municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et les nuisances sonores,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

Vu, la demande des autorités du Commissariat de Police Nationale de Villeparisis dans le cadre de l'organisation d'une cérémonie,

Considérant, qu'il y a lieu de neutraliser sept emplacements de stationnement dans l'Allée des Clématites et un emplacement rue Condorcet hauteur transformateur électrique, du jeudi 11 juin 2026 à partir de 18 heures au vendredi 12 juin 2026 à 18 heures, dans le cadre d'une cérémonie au Commissariat de Police Nationale.

Considérant, qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260609-PM26_12649-AR
Date de télétransmission : 09/06/2026
Date de réception préfecture : 09/06/2026

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de l'organisation d'une cérémonie au Commissariat de Police Nationale, le vendredi 12 juin 2026, l'arrêt ou le stationnement des véhicules terrestres à moteur seront interdits et considérés comme gênants sur sept emplacements de stationnement Allée des Clématites et sur un emplacement rue Condorcet à hauteur du transformateur électrique.

ARTICLE 2 :

Cette interdiction d'arrêt et de stationnement sur les sept emplacements de stationnement Allée des Clématites et d'un emplacement rue Condorcet prendra effet, le jeudi 11 juin 2026 à partir de 18 heures jusqu'au vendredi 12 juin 2026 à 18 heures. Ces emplacements seront réservés au stationnement de véhicules affectés à la cérémonie.

ARTICLE 3 :

Des barrières de police et la signalisation réglementaire seront mises en place par les Services Techniques de la ville.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10 /II/ 10^{ème} alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 6 :

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Madame la Commissaire de la Circonscription de Police Nationale de Villeparisis

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire

Villeparisis, le 08 juin 2026

Le Maire, Frédéric BOUCHE

